

# Club des Patineurs de Vallorbe

## Règlement des membres



1. L'inscription au club et le paiement de la cotisation annuelle confère au patineur le statut de membre avec droit de vote lors de l'assemblée générale.
2. L'inscription vaut pour l'entier de la saison sur glace.
3. La cotisation annuelle est de 70.- par membre. Conformément aux statuts (point 3.2), elle est due au 1<sup>er</sup> octobre.
4. Le montant des cours est mensuel. En début de saison, un décompte vous est adressé avec les différents montants et échéances. Ils sont à régler, de préférence par internet, dans les délais impartis.
5. Les cours manqués ne sont pas remboursés, sauf sur présentation d'un certificat médical à partir de la troisième semaine d'absence.
6. Dans le cas où les cours n'auraient pas été payés dans les délais, le Club est en droit d'exclure le patineur des cours.
7. Les démissions doivent être adressées par écrit au comité avant le 30 juin de chaque année (point 4.1 des statuts).
8. Les patineurs doivent être au bénéfice d'une assurance accident (point 5.6 des statuts).
9. Chaque membre est tenu de participer au minimum à deux manifestations par année.

### Annexe : agenda de la saison

Vous trouvez d'autres informations utiles – statuts du club, règlements, tarifs des cours, membres du comité, etc. – sur notre site [www.clubpatineursvallorbe.ch](http://www.clubpatineursvallorbe.ch).